

# **GE\_GERICHTE ATAS/385/2010 vom 19. April 2010**

GE Cour de justice, 2010-04-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_385\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_385_2010)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/385/2010 du 19 avril 2010

IT: GE\_GERICHTE ATAS/385/2010 del 19 aprile 2010

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Ordonne une expertise orthopédique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur C\_\_\_\_\_, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de la SUVA, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

### **E. 2**

Données subjectives de la personne.

### **E. 3**

Constatations objectives et status clinique.

### **E. 4**

Diagnostic (s) précis des troubles de l'épaule droite.

### **E. 5**

S'agit-il d'une lésion ou d'une atteinte post-traumatique ?

### **E. 6**

L'atteinte a-t-elle été causée par l'événement du 25 septembre 2005, à savoir la chute en VTT ? le cas échéant, de manière possible, vraisemblable ou certaine ? Veuillez expliquer. Dans cette hypothèse, quand le statu quo ante/sine a-t-il été atteint ?

### **E. 7**

La lésion de l'épaule droite aurait-elle plus de chance de se produire avec une chute en VTT sur le côté droit en descendant un chemin de montagne en pente (risque de rotation externe du bras, violente et non contrôlée, suite au contact du coude avec le terrain) ou bien debout sur une planche tirant la voile de l'eau afin de la hisser (mouvement musculaire, volontaire et contrôlé), sans qu'une chute ou quelque chose d'extraordinaire ne se produise ?

### **E. 8**

La lésion objectivée s'accompagne-elle d'une encoche de Hill-Sachs ? Dans l'affirmative, cette encoche permet-elle de clarifier l'origine et la dynamique du traumatisme initial ?

### **E. 9**

S'agit-il d'une atteinte récidivante ? Dans l'affirmative, pouvez-vous dater avec précision l'événement traumatique initial ?

### **E. 10**

Au vu des résultats fournis par l'arthrographie et l'arthro-scanner 11 mois après l'événement du 25 septembre 2005, pouvez-vous dire si, du

- 6/6-

A/3634/2008 point de vue osseux et cartilagineux, l'assuré présentait déjà des signes clairs d'arthrose ?

La lésion observée lors de l'arthrographie et l'arthro-scanner doit-elle être considérée comme datant de 1 mois, ou plutôt 10 - 12 mois ou encore d'au moins 10 ans ? Veuillez expliquer.

**E. 11**

Si la lésion objectivée date de plus de 10 ans, est-il possible que l'assuré, jeune et sportif, ait pu pratiquer régulièrement du sport ces dernières années sans se souvenir d'autres luxations récidivantes avant celle du mois d'août 2006 lors de la pratique de la planche à voile ? Veuillez expliquer.

**E. 12**

L'événement survenu au mois d'août 2006, lors de la pratique de la planche à voile tel que décrit par l'assuré, a-t-il entraîné une aggravation déterminante ?

Dans l'affirmative, dans quelle proportion ?

**E. 13**

Toutes remarques utiles et propositions de l'expert. 3. Commet à ces fins Monsieur le Professeur O\_\_\_\_\_, département appareil locomoteur, service d'orthopédie-traumatologie, Hôpital orthopédique, à LAUSANNE ; 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans ; 5. Réserve le fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.